

DITEP ANGELA DAVIS ADO

Règlement de fonctionnement

MUTUELLE LA MAYOTTE

6 rue Santé Belair 93200 Saint Denis

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

DITEP Angela Davis
Ado internat- DIP -
Ref -

PAGE
1/12

N° version : 1

Date : 1^{er} Janvier 2024

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
Décret n° 2003-1095 du 14 novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement institué par l'article L.311-7
du code de l'action sociale et des familles
Décret n° 2005-11 du 6 janvier 2005

PREAMBULE

En référence à l'article L 311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent règlement de fonctionnement a pour objectif de préciser les droits des enfants accueillis et de leurs parents et les obligations nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'internat du DITEP Angela Davis Ado de la Mutuelle La Mayotte.

Dans ce cadre, il en rappelle les dispositions d'ordre général et permanent et les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement.

Ces dispositions seront mises en œuvre dans le respect des valeurs de neutralité, de protection, d'égalité, de probité et de respect de la personne bénéficiaire, conformément à la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie, délivrée en annexe du Livret d'Accueil.

Titre I – FINALITES DE L'ACCOMPAGNEMENT

ARTICLE 1 – VALEURS

En référence aux principes contenus à la fois dans la Charte Nationale des Droits et Libertés, et dans le projet Mutualiste de la Mutuelle La Mayotte, **le DITEP Angela Davis Ado** s'engage à respecter les droits de la Personne accueillie.

L'accompagnement offert par **le DITEP Angela Davis Ado** tend à favoriser l'épanouissement, la réalisation des potentialités intellectuelles et physiques, ainsi que la plus large autonomie de la Personne accueillie et autant que possible, son intégration dans la cité.

Il favorise également le maintien des liens familiaux dans le cadre du respect des décisions de justice.

ARTICLE 2 - DROITS ET OBLIGATIONS

2.1. - Principaux droits

L'arrêté du 8/09/03, relatif à la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie (article L311-3 et article L311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles) fixe le principe d'un accompagnement personnalisé et adapté qui préserve la dignité et l'intimité. Cet accompagnement personnalisé se traduit pour toute personne accueillie, par la signature, à l'admission, d'un Contrat de Séjour et, dans les 6 mois qui suivent l'admission, par la signature du Projet Personnalisé d'accompagnement.

	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	DITEP Angela Davis Ado internat- DIP – Ref -	PAGE 1/12
		N° version : 1	
		Date : 1 ^{er} Janvier 2024	

2.1.1. - Admission et Accueil

Afin que l'accueil de votre enfant se passe dans de bonnes conditions, l'organisation suivante sera mise en place.

Une première rencontre :

Réunira le directeur de notre dispositif ou son représentant et le référent de l'ASE et/ou les partenaires pour :

- Définir vos modalités de participation à l'accueil de votre enfant
- Présenter la situation de votre enfant et vos droits

Une deuxième rencontre :

Réunira à Saint Denis votre enfant, vous, le directeur de notre dispositif ou son représentant (et le référent de l'ASE pour les accueil 365 jours) pour :

- Que vous nous disiez ce que vous souhaitez pour votre enfant et ce qui vous semble important que nous sachions sur votre situation
- Que votre enfant nous dise ce qu'il aime, ces choix
- Vous remettre les documents obligatoires
- Répondre à vos questions et à celles de votre enfant,
- Visiter l'établissement et l'installer dans sa chambre (faire avec lui son lit, installer ses affaires ...)
- De faire connaissance avec une partie de l'équipe,
- D'envisager les modalités de l'accueil (transport, modalités d'accueil...)
- De présenter une première trame de projet et de planning de journée
- Signer le contrat de séjour
- Assurer la complétude du dossier
- Décider des affaires qu'il pourra emmener de chez vous (jouets / jeux)
- Convenir des achats que nous aurons à faire pour préparer son accueil
- Fixer la date d'accueil dans notre établissement

2.1.2. – Projet Personnalisé d'Accompagnement

Ce projet personnalisé définit :

- **Les buts que nous voulons atteindre pour votre enfant par exemple :**
 - L'aider à ne plus se fâcher
 - Permettre à votre enfant de prendre le train tout seul
 - Lui permettre d'entrer dans un apprentissage de son choix
 - Pratiquer une activité culturelle ou sportive ...
- **Les moyens que nous mettrons en place afin de les atteindre par exemple**
 - L'inclusion en école ordinaire
 - Inscription dans un club de sport
 - Des entretiens avec un psychologue
 - Des rendez-vous chez l'orthophoniste ...

Votre enfant bénéficiera d'un emploi du temps individualisé.

Avec votre autorisation, nous rencontrerons les différents partenaires (écoles, service de soins, service de formation...).

Le PPA est établi dans les six mois suivant l'arrivée de votre enfant dans notre établissement. Ce laps de temps est réservé à l'observation et à la définition des objectifs qui seront proposés à votre enfant.

	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	DITEP Angela Davis Ado internat- DIP - Ref -	PAGE 1/12
		N° version : 1	
		Date : 1 ^{er} Janvier 2024	

2.1.3. – Signature du Projet Personnalisé d'Accompagnement et de l'avenant au Contrat de Séjour

Le représentant légal de l'enfant (et l'ASE pour les jeunes accueillis 365 jours) est systématiquement impliqué dans l'élaboration du Projet Personnalisé d'accompagnement. La signature du Projet par le représentant légal (et l'ASE) est systématiquement demandée et fait l'objet d'un entretien.

Si les modalités d'accueil de l'enfant au sein du DITEP Angela Davis Ado modifient de manière substantielle celles décrites dans le contrat de séjour signé à l'admission (ex : accueil partiel de l'enfant sur la semaine...), un avenant au contrat de séjour sera également signé par le représentant légal (et l'ASE).

L'enfant, le représentant légal, l'ASE et le DITEP Angela Davis Ado veillent à respecter les décisions contenues dans le Projet Personnalisé d'Accompagnement et les termes du Contrat de Séjour.

2.1.4. – Terme de l'accompagnement

La décision de sortie du DITEP Angela Davis Ado peut être prononcée pour les raisons suivantes, après entretien avec le représentant légal, l'ASE et la Direction de l'établissement et, le cas échéant, après accord de la CDAPH et du juge des enfants :

- Réorientation vers une structure plus adaptée aux besoins de l'enfant.

Pour chaque projet de sortie, le jeune bénéficie d'un accompagnement adapté à sa situation particulière : une collaboration étroite entre le DITEP Angela Davis Ado, le représentant légal et l'ASE est nécessaire pour trouver les solutions les plus adaptées.

2.2. - Droit à l'information

Le représentant légal du jeune peut obtenir sur demande toute information le concernant. Cette demande fait l'objet d'un protocole au sein de la Mutuelle La Mayotte disponible sur demande.

En effet, il est constitué dans le DITEP Angela Davis Ado pour chaque personne accueillie un dossier regroupant les informations suivantes nécessaires à son accompagnement :

- Documents administratifs
- Diverses correspondances avec les parents et les partenaires
- Dossier admission CDAPH et renouvellement
- Eléments d'évaluation et de diagnostic éducatif, pédagogique, psychologique, psychiatrique, médical et social utilisés pour élaborer le projet de l'enfant.

Conformément à l'article L.31 1-3 du code de l'action sociale et des familles, est assurée à l'enfant et à ses parents la confidentialité des informations les concernant.

L'enfant et son représentant peuvent rencontrer sur rendez-vous la Direction.

2.3. - Participation à la vie du DITEP Angela Davis Ado

- **Le Conseil de la Vie Sociale (C.V.S.)** est un lieu d'expression des usagers, des familles et du personnel. Il est composé du directeur, de représentants des enfants élus, des familles, du personnel, de l'organisme gestionnaire (Mutuelle La Mayotte).
- Le C.V.S peut demander la participation de toute personne à titre consultatif selon l'ordre du jour.
- Le C.V.S donne un avis et formule des propositions sur toute question relative au fonctionnement du DITEP Angela Davis Ado.

	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	DITEP Angela Davis Ado internat- DIP – Ref -	PAGE 1/12
		N° version : 1	
		Date : 1 ^{er} Janvier 2024	

2.4. - Droit à une pratique religieuse

Les pratiques religieuses sont respectées et autorisées dès lors qu'elles n'entravent pas le bon fonctionnement de l'Institution.

Les obligations propres à chaque religion pourront faire l'objet d'une éventuelle négociation à l'admission : alimentation, autorisations d'absences.

En revanche, les signes ostentatoires qui constituent un acte de prosélytisme ou de discrimination ne sont pas tolérés.

2.5. - Principales obligations

Fournir les documents nécessaires à l'admission dans le DITEP Angela Davis Ado (Cf. liste des documents à produire inscrite dans le Livret d'Accueil).

Respecter l'organisation institutionnelle telle que décrite ci-après (TITRE II).

Respecter les règles de vie collective telles que décrites ci-après, notamment en ce qui concerne les décisions de l'accompagnement, l'assiduité, les principes d'hygiène et de sécurité, l'interdiction d'avoir des relations intimes, l'interdiction de fumer, et l'interdiction d'actes de violence qu'ils soient verbaux ou physiques.

Les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires, conformément à l'article R311-3 du CASF

Quelques règles de la vie quotidienne :

Des règles de vie sont établies sur chacun des groupes au sein de l'établissement, chaque année avec la participation des jeunes. Ces règles prennent en compte leur âge, leur degré de maturité et d'autonomie.

Les objets personnels : en fonction des règles du groupe le jeune peut avoir la possibilité d'amener des biens personnels dans l'établissement. Les objets apportés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Le prêt et les échanges d'objets personnels, de vêtements sont strictement interdits dans l'établissement pour éviter les problèmes de perte et de vol.

Les enceintes portables (au regard des règles du groupes)

Le téléphone (au regard des règles de vie du groupe)

Le jeune peut avoir un téléphone portable, et il doit accepter les règles suivantes :

Pendant la journée (9h-16h) : les téléphones sont confiés aux

éducateurs du groupe et rangés en sécurité.

Durant la soirée (au regard des règles de vie du groupe)

Au niveau de son utilisation :

- Il est formellement interdit d'utiliser son téléphone pour diffuser ou regarder des images inadaptées
- Il est formellement interdit de filmer sur le site, tant les professionnels que les jeunes

En cas de non-respect de ces règles, l'équipe peut être dans l'obligation de récupérer le téléphone et le remettre aux représentants légaux

	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	DITEP Angela Davis Ado internat- DIP – Ref -	PAGE 1/12
		N° version : 1	
		Date : 1 ^{er} Janvier 2024	

Le ménage

L'établissement assure le ménage des locaux. La participation de chacun est demandée pour le maintien du rangement, de la propreté et de l'hygiène dans les différents espaces collectifs afin que l'établissement soit agréable pour tous. Au niveau des groupes, une participation de chacun en fonction de ces possibilités, selon un planning établi, est demandée pour les tâches de la vie quotidienne.

La sensibilité à l'environnement et aux économies d'énergie

Nous sensibilisons les jeunes aux dépenses d'électricité, d'eau... : ne pas laisser le robinet couler sans raison, éteindre la lumière avant de sortir d'une pièce...

2.6. - Recours à un médiateur en cas de non-respect de vos droits (Loi 2002-2 du 2 Janvier 2002)

En cas de réclamation, de non-respect des droits, il est possible de prendre contact avec le Directeur Général ou le Président de la Mutuelle La Mayotte.

Par ailleurs, il peut être fait appel à un médiateur choisi sur la liste des Personnes Qualifiées du Département.

Ces médiateurs sont prévus pour assister et orienter toute personne en cas de désaccord avec l'établissement.

TITRE II – ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

ARTICLE 3 - ORGANISATION ET AFFECTATION DES LOCAUX.

L'accès au DITEP Angela Davis Ado est interdit à toute personne étrangère à l'établissement, sauf autorisation de la direction.

Les lieux d'accueil sont ouverts 365 jours par an sauf séjours éducatifs organisés en dehors de la structure.

Les différents types de locaux

Les locaux sont réservés au personnel et aux jeunes de l'établissement. Ils peuvent être :

Réservés aux professionnels

Toutefois les jeunes peuvent y accéder pour des rendez-vous, pour des démarches personnelles. L'accès à ces lieux se fait obligatoirement avec l'autorisation de l'équipe. Le jeune ne peut y entrer sans y être convié.

Réservés à un usage privé de l'enfant

Les chambres sont individuels aucun autre jeune ne peut y pénétrer sans l'autorisation de son occupant. Le professionnel peut y accéder en signalant son arrivée (frapper à la porte) et dans le respect de l'intimité des jeunes.

A usage collectif :

Salles communes, lieux de pause, ... Ces locaux sont partagés par tous, le respect mutuel est de rigueur. Chacun doit veiller à se conformer aux règles d'utilisation des locaux rappelées par l'équipe.

Réservés aux temps d'enseignement

Ces locaux sont placés sous la responsabilité du professionnel référent pendant la durée des activités. Il en assure l'organisation et la sécurité. Le matériel s'y trouvant ne peut être utilisé qu'avec l'accord du professionnel Référent et dans le respect des règles de sécurité. L'accès à ces locaux est limité aux heures de l'activité, avec l'autorisation de l'équipe.

	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	DITEP Angela Davis Ado internat- DIP – Ref -	PAGE 1/12
		N° version : 1	
		Date : 1 ^{er} Janvier 2024	

ARTICLE 4 - DEPLACEMENTS / SEJOURS EXTERIEURS / AUTORISATIONS

4.1. - Déplacements

Les modalités de déplacement du jeune sur les trajets domicile/ établissement sont inscrites dans le contrat de séjour signé par la famille ou le représentant légal. Le jeune est sous l'autorité de ses parents ou représentant légal durant ce trajet. Des activités à l'extérieur de l'établissement peuvent être proposées à votre enfant dans le cadre de l'accompagnement éducatif et thérapeutique et pédagogique. Ces déplacements se feront soit avec les véhicules de l'établissement soit en transport en commun avec accompagnement des professionnels de l'établissement.

Un document d'**autorisation de transport est complété et signé par la famille ou le représentant légal**, valable pour la durée de l'année scolaire sauf modification écrite émanant de la famille ou du représentant légal.

4.2. Séjours extérieurs

Des **conventions de stages** pourront être proposées au jeune et à sa famille. L'institution, l'entreprise, ou l'établissement, le jeune et sa famille s'il est mineur devront la signer, ce qui équivaldra à une autorisation. Ces stages s'effectuent en fonction du projet, des capacités du jeune et de son évolution.

L'établissement organise **des séjours extérieurs** dans le cadre de l'accompagnement éducatif, pédagogique et thérapeutique. Ces séjours sont organisés dans des lieux agréés par les autorités compétentes et répondent aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. La présence du jeune à ces séjours est obligatoire.

4.3. Autorisations

Toute personne a droit à la libre gestion de son image. Des photos et des films des jeunes pourront être pris dans le cadre des missions de l'établissement. Ils pourront être publiés ou diffusés en interne à cet effet la famille ou le jeune majeur complète et signe **une autorisation de droit à l'image chaque année**. Si la publication ou la diffusion des films ou photos devait être publique, une **autorisation de droit à l'image** spécifique sera demandée aux familles ou au représentant légal ou au jeune majeur.

L'établissement se dégage de toute responsabilité par rapport à des photos ou des films qui pourraient être pris :

- par les jeunes eux-mêmes avec du matériel leur appartenant ;
- par des familles ou des représentants légaux ;

	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	DITEP Angela Davis Ado internat- DIP – Ref -	PAGE 1/12
		N° version : 1	
		Date : 1 ^{er} Janvier 2024	

ARTICLE 5 - SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

5.1. - Responsabilité civile

L'établissement est assuré au titre de la responsabilité civile et au titre de la multirisque habitation pour ses locaux.

A l'admission, la famille et/ou le représentant légal devra fournir l'attestation d'assurance responsabilité civile.

5.2. – Responsabilité du personnel

Le personnel du DITEP Angela Davis Ado effectue par délégation de la Direction toutes les missions en rapport avec le projet d'établissement, son contrat de travail et ses compétences techniques.

En vertu de l'article L 1313-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le fait qu'un salarié témoigne de mauvais traitements ou de privations infligées à un usager ne peut être pris en considération pour décider de mesures défavorables le concernant.

5.3. - Sécurité médicale des usagers

Les éléments du carnet de santé sont transmis par le représentant légal ou l'ASE lors de l'admission.

Le représentant légal ou l'ASE font connaître au DITEP Angela Davis Ado les traitements médicaux nécessaires à l'accompagnement de l'enfant, notamment les résultats des consultations et examens dont ils sont à l'initiative.

L'établissement applique les traitements en conséquences, sur présentation de la prescription médicale.

Les traitements médicaux sont réalisés sous la responsabilité des professionnels de santé.

L'administration des médicaments est assurée par les personnels éducatifs après préparation par les personnels de santé et suivant leurs recommandations.

Le représentant légal ou l'ASE sont informés des examens et consultations médicales effectués à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement à l'initiative des professionnels de santé. Dans la mesure du possible, le jeune est accompagné par son représentant légal aux consultations extérieures, et lorsque ceux-ci ne peuvent pas assurer le déplacement, par un professionnel du DITEP Angela Davis Ado

En cas d'urgence médicale, pour permettre au DITEP Angela Davis Ado de répondre aux besoins de l'enfant, la Direction doit disposer d'une autorisation d'hospitaliser et/ou d'opérer l'enfant.

Elle est produite par le représentant légal ou l'ASE. Elle est actualisée annuellement.

5.4. - Prévention des risques électrique, incendie, légionellose et alimentaire

Par contrat, des contrôles réguliers sont réalisés sur les installations de l'établissement par des organismes extérieurs agréés pour prévenir ces risques.

En matière d'incendie, les consignes de sécurité et plans d'évacuation sont affichés.

Des exercices d'évacuation ont lieu trois fois dans l'année. Chacun est tenu de s'y conformer.

	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	DITEP Angela Davis Ado internat- DIP - Ref -	PAGE 1/12
		N° version : 1	
		Date : 1 ^{er} Janvier 2024	

Des contrats de maintenance des installations électriques, des moyens de lutte contre l'incendie, sont souscrits pour garantir le bon fonctionnement des équipements.

Les véhicules servant au transport des enfants font l'objet de visites d'entretien régulières auprès de professionnels agréés et toutes les réparations jugées nécessaires sont réalisées sans délai.

Il existe un CSE au niveau de l'Association gestionnaire qui assure des visites de contrôle de l'établissement.

ARTICLE 6 - SITUATIONS D'URGENCE A RISQUES

6.1. – Retard, sortie intempestive d'usager, fugue, disparition

En cas de retour au domicile, toute absence de votre enfant doit être signalée à l'établissement le jour même avant 10h00 par la famille et justifiée au retour de votre enfant (certificat médical...). Tout départ tardif de l'établissement vous sera communiqué par le secrétariat.

En cas de départ de l'établissement non autorisé : la famille est informée dans un premier temps et une déclaration de fugue au commissariat d'Ermont est réalisée dans un second temps.

Il appartiendra à l'équipe de lever la fugue de lever la fugue au commissariat.

6.2. – Urgences Médicales

En cas d'urgence médicale, il est fait appel aux services d'urgence (pompiers, SAMU) et la personne à prévenir en cas d'urgence, désignée lors de l'admission, est appelée. L'enfant est systématiquement accompagné par un membre de l'équipe s'il doit être transporté à l'hôpital.

6.3. – Maltraitements

Les circulaires Ministérielles du 3 juillet 2001, relatives à la prévention des violences et maltraitements dans les Institutions sociales et médico-sociales et l'instruction ministérielle du 22 mars 2007 relative au renforcement des procédures de traitement des signalements de maltraitements sont strictement appliquées au sein de la Mutuelle la Mayotte.

Ainsi, le Directeur est tenu :

- De contrôler lors de toute nouvelle embauche d'un personnel encadrant le bulletin n°2 et 3 du casier judiciaire
- De signaler la nature des maltraitements à la famille de la victime (ou au représentant légal), au Directeur Général de la Mutuelle La Mayotte., au Procureur de la République, à l'ARS.
- De mettre en place un soutien psychologique de la victime et de sa famille, et si nécessaire, des autres personnes de l'établissement

Pour les maltraitements constatés hors du DITEP Angela Davis Ado

Dans le cadre de la Loi, tout cas de maltraitance constaté sur la personne accueillie est signalé au Directeur du DITEP Angela Davis Ado, qui le signale au Directeur Général et au Procureur de la République.

Dans tous les cas il sera observé une obligation de réserve sur les faits qui se seront déroulés et les suites qui y seront données.

Le téléphone national pour l'enfance maltraitée est le 119.

ARTICLE 7 – LES REGLES FINANCIERES

7.1. Les fournitures scolaires et le linge

L'achat des fournitures scolaires ainsi que le linge personnel est à la charge de l'établissement pour les enfant accueillis 365 jours par an. Toutefois les parents peuvent participer. Pour les autres modalités d'accompagnement, une liste est remise chaque rentrée scolaire et à la charge des parents.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol du vestiaire.

L'entretien du linge personnel est à la charge de l'établissement pour les jeunes accueillis internat 365 jours sauf autre disposition prise dans le cadre du projet individualisé d'accompagnement.

	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	DITEP Angela Davis Ado internat- DIP - Ref -	PAGE 1/12
		N° version : 1	
		Date : 1 ^{er} Janvier 2024	

7.2. Les frais d'activités et de séjours extérieurs

Les frais de séjours ou d'activités sont à la charge de l'établissement

7.3. Les frais de transport

Les moyens de transport utilisés sont adaptés aux capacités de votre enfant et choisis en concertation avec les familles (transport par des professionnels ou en transport en commun). L'établissement prend en charge le financement des transports selon la réglementation en vigueur des jeunes accueillis en internat 365 jours.

Dans le cadre des transports en commun, les adolescent ou jeunes adultes doivent vérifier qu'ils ont bien tous les documents nécessaires pour leur trajet (carte de réduction, carte d'abonnement...). En cas de perte ou d'oubli, le surcoût sera assuré financièrement par l'argent de poche du jeune.

De plus, en cas de fraude de la part de l'adolescent ou du jeune adulte (pas de titre de transport, billet non composté...) les amendes éventuelles seront à la charge du jeune s'il est accueilli en internat 365 jours sinon elles seront à la charge des familles ou des représentants légaux.

Tout comportement non adapté et mettant en jeu la sécurité du chauffeur ou des autres jeunes pourrait suspendre ou interrompre la prise en charge du transport par l'établissement.

Une solution de transport alternative devrait alors être trouvée avec le jeune, le référent ASE et la famille.

7.4. En cas de dégradation

Dans tous les cas la dégradation volontaire ou le non-respect de l'utilisation des locaux entraîne une sanction/réparation. **Dans le cadre de dégradations l'assurance responsabilité civile du jeune est mise en œuvre. La famille sera avertie par téléphone et sera destinataire d'un courrier.**

ARTICLE 8 - RESPECT ET SECURITE

8.1. Le rappel des principes fondamentaux

Les droits des usagers sont rappelés dans la **Charte des droits et libertés de la personne accueillie**, texte en annexe au livret d'accueil.

Le respect : Toute forme de violence est inacceptable, que ce soit vis-à-vis des professionnels ou des enfants, adolescents ou jeunes adultes. Tout acte de violence sera sanctionné en interne et pourra faire l'objet d'un dépôt de plainte, d'un courrier au Procureur.

Chaque personne accueillie a droit à son intégrité, à ce que son intimité et sa dignité soient respectées, cela l'engage en retour à adopter des comportements civils.

Les relations interpersonnelles : Les attitudes amoureuses sont réservées à la vie privée et ne doivent pas apparaître dans les différents lieux de l'établissement.

La sécurité : La direction de l'établissement met en œuvre les moyens nécessaires pour s'assurer de la sécurité des personnes, selon la réglementation en vigueur : exercices d'évacuation, accompagnement des personnes sur leur trajet au besoin, affichage des numéros d'appel d'urgence, taux d'encadrement adapté aux activités, personnel formé et qualifié, vigilance des représentants élus du personnel, respect des normes de sécurité, permanence téléphonique des cadres de l'établissement pour répondre aux situations d'urgence...

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

DITEP Angela Davis
Ado internat- DIP -
Ref -

PAGE
1/12

N° version : 1

Date : 1^{er} Janvier 2024

8.2 . Ce que nous attendons des jeunes

Avoir du respect vis à vis de soi même, des autres jeunes et du personnel

Rester concentrer sur son projet, faire appel à l'équipe en cas de difficultés

Ne pas avoir de paroles ou de gestes insultants ou obscènes

Ne pas voler ni racketter, ni intimidé, menacer ou agresser les autres, ni dégrader le matériel et les locaux

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

DITEP Angela Davis
Ado internat- DIP -
Ref -

PAGE
1/12

N° version : 1

Date : 1^{er} Janvier 2024

Respect de l'emploi du temps

Il est communiqué à chaque jeune et à sa famille en début d'année scolaire et à chaque modification substantielle.

L'emploi du temps est défini par l'équipe interdisciplinaire conformément au Projet individualisé d'accompagnement, et en lien avec les partenaires extérieurs impliqués. Les jeunes doivent s'y conformer.

Tous les jeunes n'ont pas le même emploi du temps, des modulations en fonction des capacités de chacun peuvent être proposées à la demande de l'institution ou à la demande du jeune et de sa famille.

ARTICLE 9 – LES SANCTIONS / REPARATIONS

9.1. Mise en place

La sanction est une réponse à la transgression du règlement. Elle ne peut pas se substituer à la loi. Elle doit permettre la réparation du dommage causé, la compréhension et l'intégration des limites et des interdits.

La sanction est déterminée en fonction de la transgression, de l'importance de l'acte commis, de la façon dont l'acte a été commis, des capacités de la personne qui a commis l'acte. La sanction n'est pas nécessairement immédiate afin d'apprécier au mieux la justesse de la décision.

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive.

Transgressions	Conséquence	Edictée par
Insultes envers d'autres jeunes ou des adultes Retard occasionnel non-justifié Non-respect des règles de vie collective Sortie du groupe sans autorisation	Excuses Rappel de la règle Mise à l'écart sous surveillance d'un professionnel Le retenir sur un temps de pause	Educateur référent
Dégradation de biens matériels Bagarres Vol Retards injustifiés répétés Multiplication de transgressions mineures	Excuses Rappel à l'ordre Travail de réparation immédiat Mise à l'écart sous surveillance d'un professionnel Travaux d'intérêt généraux Retenue Recours à la supervision	Directeur Adjoint en présence de l'éducateur référent de projet du jeune
Atteintes à l'intégrité physique Multiplication des transgressions précitées	Rappel à l'ordre Travaux d'intérêt généraux Recours à la justice si nécessaire	Directeur Adjoint et éducateur référent de projet du jeune

Le jeune sera informé de la sanction posée et de ses modalités d'application. La famille sera également informée de la sanction et de son motif. Les partenaires pourront également l'être si nous pensons que c'est nécessaire.

	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	DITEP Angela Davis Ado internat- DIP – Ref -	PAGE 1/12
		N° version : 1	
		Date : 1 ^{er} Janvier 2024	

9.2. Les recours possibles

Chaque personne placée en situation d'accusation a un **droit à la défense** :

· Il peut être accompagné d'un(e) ami(e), un autre jeune, un autre adulte, un parent...

Ce droit à la défense est complété par un **droit de recours** : si le jeune estime que la décision est injuste il peut faire appel :

- À un tiers interne à l'établissement (laissé à ton choix et sous réserve de l'accord de ce dernier) ;
- Externe à l'établissement par l'intermédiaire de l'administrateur référent.
- Ou enfin à la « personne qualifiée » si toi ou/et ta famille estimez que vos droits n'ont pas été respectés (tu peux te reporter au Livret d'accueil pour les coordonnées).

Toute situation devra être traitée dans les meilleurs délais de part et d'autre.

TITRE III – APPLICATION ET REVISION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 10 – CONSULTATION DES INSTANCES REPRESENTATIVES

Le présent règlement de fonctionnement a fait l'objet de consultations auprès des instances suivantes avant d'entrer en application :

- Conseil d'administration du
- Comité d'entreprise du
- Conseil de la vie sociale du

Il est remis à chaque parent.

Il est distribué à tous les professionnels intervenant dans l'établissement.

Il est affiché dans tous les lieux de vie.

Le règlement de fonctionnement fera l'objet d'une révision au plus tard dans un délai de cinq ans.

Saint Denis, le

Signatures :

Du représentant légal (précédée de la mention « lu et approuvé »)

**REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT**

DITEP Angela Davis
Ado internat- DIP -
Ref -

PAGE
1/12

N° version : 1

Date : 1^{er} Janvier 2024